

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

4 Tous à vos postes ! Pas de chronique ce mois-ci

Procédure pour la mise à
jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à
l'approfondissement de vos
connaissances des *Infobases*
ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture
et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'Infobase Lois du Québec
contient les modifications entrées
en vigueur publiées à la *Gazette
officielle du Québec, Partie 2*,
fascicule n° 23 du 7 juin 2000, à
l'exception des modifications
apportées par la *Loi concernant
l'harmonisation au Code civil des
lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40
qui seront intégrées
progressivement.

*L'Infobase Règlements du
Québec* contient les modifications
entrées en vigueur publiées à la
*Gazette officielle du Québec,
Partie 2*, fascicule n° 23 du 7 juin
2000, et à la *Gazette officielle du
Québec, Partie 1*, fascicule n° 23
du 10 juin 2000.

*L'Infobase Lois annuelles du
Québec* contient le texte intégral
des projets de lois publiques
sanctionnées de 1998 jusqu'au
chapitre 6 des lois de 2000.

*L'Infobase Gazettes officielles du
Québec* contient le texte intégral de
la *Gazette officielle du Québec,
Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30
septembre 1998 au fascicule n° 23
du 7 juin 2000, et de la *Gazette
officielle du Québec, Partie 1*, du
fascicule n° 40 du 3 octobre 1998
au fascicule n° 23 du 10 juin 2000.

L'Infobase Statutes of Québec est
à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er}
mars 1999 dans le cas des chapitres
D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31,
R-20.1, T-0.1 et T-1.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• *Loi concernant l'harmonisation
au Code civil des lois publiques*,
L.Q. 1999, c. 40 (*partie*).

modifie :

Loi sur les abeilles, L.R.Q., c. A-1, aa.
9, 10, 11, 14;

*Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels*, L.R.Q.,
c. A-2.1, aa. 2, 4, 5, 57, 106, 108, 141,
144, 167, annexe B;

*Loi sur les accidents du travail et les
maladies professionnelles*, L.R.Q., c.
A-3.001, aa. 1, 2, 3, 18, 83, 84, 85, 86,
88, 89, 90, 91, 195, 203, 265, 289.1,
311, 324, 353, 412, 441, 442, 443, 447,
449, 450, 451, 454, 469, 557, 559, 578,
579, 581, 583, 584, annexe II;

*Loi sur l'accréditation et le financement
des associations d'élèves ou d'étudiants*,
L.R.Q., c. A-3.01, aa. 10.1, 10.2, 26, 27,
50, 52, 59;

- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*, L.R.Q., c. A-4.1, aa. 1, 4;
- Loi sur l'administration financière*, L.R.Q., c. A-6, aa. 16, 47, 48, 66, 69.11, 69.23, 72.1, 72.6;
- Loi sur l'Administration régionale crie*, L.R.Q., c. A-6.1, aa. 2, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 32, 39, 45, 51, 53, 57, 64, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 80, 87, 111, annexe;
- Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, L.R.Q., c. A-8, aa. 5, 12, 13;
- Loi sur les agents de voyages*, L.R.Q., c. A-10, aa. 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 13.1, 14, 15, 16, 33, 36, 38;
- Loi sur les agronomes*, L.R.Q., c. A-12, aa. 7, 9, 10, 10.1, 12, 17;
- Loi sur l'aide au développement touristique*, L.R.Q., c. A-13.1, aa. 1, 5, 6, 37;
- Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2, a. 3;
- Loi sur l'aide financière aux études*, L.R.Q., c. A-13.3, a. 48;
- Loi sur les appareils sous pression*, L.R.Q., c. A-20.01, a. 5;
- Loi sur les archives*, L.R.Q., c. A-21.1, annexe;
- Loi sur les appareils sous pression*, L.R.Q., c. A-22, aa. 14, 20;
- Loi sur les arpenteurs-géomètres*, L.R.Q., c. A-23, aa. 10, 19, 45, 48, 52, 53, 57, 58, 62;
- Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*, L.R.Q., c. A-23.001, aa. 5, 7, 8, 9, 10, 13, 19, 31, 39, 43, 48, 56, 58, 60, 64, 76, intitulé de la section I du chapitre III;
- Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*, L.R.Q., c. A-23.01, a. 15;
- Loi sur l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. A-23.1, aa. 15, 20, 21, 27, 52, 59, 60, 66, 89, 96, 98, 104, 117, annexe I, annexe II;
- Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25, aa. 1, 2, 6, 8, 10, 11, 12, 12.1, 15, 20, 25, 27, 29.1, 36.1, 42.1, 55, 57, 61, 66, 73, 75, 78, 83.7, 83.57, 83.60, 83.61, 83.62, 83.66, 83.67, 84, 84.1, 85, 101, 103, 104, 105, 106, 108, 111, 112, 114, 115, 116, 141.1, 142, 146, 149, 149.2, 149.3, 149.6, 149.7, 149.10, 157, 161, 173, 175, 195, 198, 202, intitulé du chapitre IV du titre II, intitulé du titre III, intitulé du chapitre III du titre III;
- Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26, aa. 1, 4, 5, 7.1, 25, 31.4, 34.2, 35, 38.1, 38.2, 40.3.1, 40.3.2, 40.3.3, 43, 47;
- Loi sur l'assurance-hospitalisation*, L.R.Q., c. A-28, a. 10;
- Loi sur l'assurance-maladie*, L.R.Q., c. A-29, aa. 13.2, 14.1, 18, 22, 31, 46;
- Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, L.R.Q., c. A-29.1, aa. 3, 6, 8, 16, 18;
- Loi sur l'assurance-récolte*, L.R.Q., c. A-30, aa. 3, 6, 64, 64.17, 64.20, 64.21, 73;
- Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, L.R.Q., c. A-31, a. 43;
- Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises*, L.R.Q., c. A-33.01, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 10.1, 11, 13, 14, 15, 17, 19, 20;
- Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis*, L.R.Q., c. A-33.1, a. 4;
- Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. B-1, aa. 1, 5, 6, 10, 11, 15, 25, 31, 32, 33, 36, 37, 45, 55, 68, 70, 128, 129, 134, 135, 136, 138, 141, intitulé de la section II, intitulé de la sous-section 3 de la section IV;
- Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1, aa. 5, 45, 65.4, 69, 71, 72, 73, 88, 93, 109, 126, 128.2, 129.3, 129.4, 129.5, 129.6, 129.7, 129.8, 129.9, 129.11, 129.12, 129.16, 129.17, 129.18, 129.19, 133, 155, 161, 162, 163, 164, 164.1, 164.2, 164.3, 164.4, 164.5, 210, 216;
- Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec*, L.R.Q., c. B-2.1, aa. 2, 3, 11, 50;
- Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. B-4, aa. 1, 1.1, 7.1, 16, 20, 25, 26, 28, 32, 38, 43, 44, 46, 47, 47.2, 50, 55, 56, 57.1, 72, 75, 86, 89, 90, 102, 115, 131, 132, 133;
- Loi sur les bombes lacrymogènes*, L.R.Q., c. B-6, aa. 1, 2, 6;
- Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, L.R.Q., c. B-9, a. 7;
- Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, L.R.Q., c. C-2, aa. 3, 4, 8, 20.2, 25;
- Loi sur les caisses d'entraide économique*, L.R.Q., c. C-3, aa. 20, 23;
- Loi concernant certaines caisses d'entraide économique*, L.R.Q., c. C-3.1, aa. 3, 5, 7, 22, 24, 40, 51, 61, 139;
- Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11, aa. 50, 63, 67, 68, 77, 106, 202;
- Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12, aa. 13, 49, 54, 64, 79, 102, 114, 130, 135, intitulés des annexes I et II, annexes I et II;
- Loi sur les chemins de fer*, L.R.Q., c. C-14.1, aa. 2, 8, 56;
- Loi sur les chimistes professionnels*, L.R.Q., c. C-15, a. 14;
- Loi sur le cinéma*, L.R.Q., c. C-18.1, aa. 8, 81, 104, 127, 178;
- Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James*, L.R.Q., c. C-59.1, aa. 1, 2, 28;
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, aa. 9, 33.1, 33.2;
- Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport*, L.R.Q., c. C-70, aa. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 23.1, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 38.1, 39, 40, 41, 41.0.1, 41.0.2, 41.1, 42, 43, 44, 44.1, 45, 46, 47, 48, 49, 49.1, 50, 51, 52, 53, 54, 54.1, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 85.1, 87, 88, 89, 92, 93, 93.1, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 102.3, 102.5, 102.8, 102.9, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 110.1, 113, 115, 116, 116.1, 117, 117.1, titre de la loi, intitulé du chapitre II;
- Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01, aa. 36, 60, 62, 209;
- Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, L.R.Q., c. D-7, a. 22;
- Loi sur le développement de la région de la Baie James*, L.R.Q., c. D-8, aa. 3, 6, 10, 19, 21, 25, 30, 31, 41;
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. D-15.1, aa. 1, 17, 19, 19.1, 20, 24;
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 5, 47, 54, 55, 58, 103, 128, 198, 277, 278, 280, 283, 299, 321, 346, 404, 463,

518, 525, 528, 531, 533, 542, 550, 553, 591, 592, 593, 656, 658;

Loi sur l'entraide municipale contre les incendies, L.R.Q., c. E-11, aa. 1, 2;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 1, 2, 14.1, 19, 21, 29, 30, 36, 38, 39, 41, 57.3, 63, 68.1, 69.1, 69.2, 69.3, 69.4, 69.5, 69.6, 69.7, 69.7.1, 70, 79, 81, 124, 134, 135, 137, 138.5, 138.9, 145, 147, 148.3, 174, 174.2, 174.3, 175, 176, 198.1, 204, 204.0.1, 204.1, 204.2, 208, 212, 220.3, 222, 224, 227, 228.1.1, 229, 231.1, 232, 235.1, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244.2, 244.15, 244.27, 253.28, 253.29, 253.30, 253.31, 253.34, 254, 255, 256, 257, 262, 264, 488, 492, 499, 515, 521, 527, 536, 545, 552, 572, 573, 579.2, intitulés des sections I et II du chapitre V.1;

Loi sur le ministère des Affaires municipales, L.R.Q., c. M-22.1, a. 7.

• *Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 5.

modifie :

Loi concernant les droits sur les mines, L.R.Q., c. D-15, aa. 1, 8, 8.0.0.1;

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, plusieurs articles;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 42, 59.3, 59.5, 62, 63, 82, 93.1.1.1, 93.1.8, 93.1.12, 93.1.15.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignés et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 1.];

Règles sur la signature de certains documents du ministère de la

Métropole, [R.R.Q., c. M-19.1.1, r. 1.];

Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, [R.R.Q., c. M-22.1, r. 3.];

Règlement sur le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, [R.R.Q., c. S-11.01, r. 2.02.].

ajoutés :

Arrêté ministériel concernant la détermination d'une liste d'espèces floristiques menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées, A.M., 2000-015 du 16-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 306;

Règlement sur les personnes intéressées au référendum des trappeurs du Québec, Décision 7057 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2975;

Règlement sur les sommes à verser au gardien d'un véhicule routier, D. 549-2000 du 03-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2888;

Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité, D. 570-2000 du 09-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2971;

Décret concernant le programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, D. 572-2000 du 09-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2992;

Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, D. 589-2000 du 17-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3039;

Décret concernant le Plan de gestion de la pêche 2000-2001, D. 593-2000 du 17-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3092;

Décret concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, D. 634-2000 du 24-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3326.

modifiés :

Programme spécial d'assistance financière relatif aux dommages causés aux boisés des exploitations agricoles par la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, D. 1440-98 du 27-11-98, (1998) 130 G.O. 2, 6487;

Programme spécial d'assistance financière relatif aux dommages causés par la tempête de verglas, survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, aux boisés privés appartenant aux propriétaires dont la principale source de revenus est l'activité forestière, D. 1464-98 du 27-11-98, (1998) 130 G.O. 2, 6506;

Programme spécial d'assistance financière relatif aux dommages causés par la tempête de verglas, survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, aux boisés privés appartenant aux propriétaires dont la principale source de revenus est l'activité forestière, D. 1465-98 du 27-11-98, (1998) 130 G.O. 2, 6509;

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation, R.R.Q., 1981, c. A-28, r. 1;

Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.001.];

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 29;

Code de déontologie de l'Ordre professionnel des traducteurs et interprètes agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 178.2.1.];

Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

Décret concernant l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.2.01.];

Règlement sur les zones de pêche et de chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 6.];

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, [R.R.Q., c. I-9, r. 15.1.];

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau du Collège des médecins du Québec, [R.R.Q., c. M-9, r. 22.];

Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 8;

Règlement sur la vente des porcs, [R.R.Q., c. M-35, r. 113.1.1.];

Règlement sur les parcs, [R.R.Q., c. P-9, r. 7.];

Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.1.];

Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation, [R.R.Q., c. S-11.0101, r. 1.1.];

Programme de financement de l'agriculture, [R.R.Q., c. S-11.0101, r. 3.];

Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt, [R.R.Q., c. S-11.0101, r. 4.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse

infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les *Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.